



PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2015

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée constatant que les actionnaires présents ou représentés réunissent(..%) du capital social, ratifie en conséquence les modes et les délais de convocation de la présente réunion, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration de la Société et du groupe One Tech, et les rapports des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2014, et après examen des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2014, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2014 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire adopte la proposition du Conseil d'Administration d'affectation du résultat qui se présente comme suit :

<i>Résultat de l'exercice 2014</i>	<i>16 107 280,991</i>
<i>Résultats reportés antérieurs</i>	<i>255 114,550</i>
<i>Sous total</i>	<i>16 362 395,541</i>
<i>Réserve légale 5%</i>	<i>818 119,777</i>
<i>Résultats reportés (antérieurs à 2014)</i>	<i>255 114,550</i>
<i>Résultats reportés (dividendes imposables)</i>	<i>15 289 161,214</i>

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014, l'impôt de 5% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale ordinaire prend acte des dispositions ci-dessus mentionnées et constate que les fonds propres exonérés de l'impôt en cas de leur distribution sont détaillés comme suit :

Résultats reportés (antérieurs à 2014)	255 114,550
Prime d'émission	131 230 837,667
Total	131 485 952,217

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de distribuer un dividende de 225 millimes par action correspondant à la somme globale de 12 060 000,000 Dinars, prélevée sur la prime d'émission.

Ainsi, l'assemblée générale ordinaire précise que les dividendes distribués de 12 060 000,000 Dinars sont de ce fait hors champ d'application de la retenue à la source de 5%.

La mise en paiement des dividendes est fixée pour la date du 16 juin 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les conventions prévues par les articles 200 et 475 du CSC, et l'article 26 des statuts, dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Les actionnaires et administrateurs intéressés n'ont pas participé aux votes respectivement sur chacune de ces conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire décide d'allouer des jetons de présence à hauteur de 20.000 DT Brut par administrateur au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires de la Société que le fonds MAGHREB PRIVATE EQUITY FUND III PCC a franchi le seuil de

participation dans le capital de la Société, en date du 09 Juin 2014, et qu'il détient plus de 5% de droit de vote dans le capital social de la Société.

Suite à la proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le fonds MAGHREB PRIVATE EQUITY FUND III PCC en qualité d'administrateur, et ce pour la durée restante du mandat du Conseil d'Administration actuel qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Le fonds MAGHREB PRIVATE EQUITY FUND III PCC déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, en remercie l'Assemblée et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

HUITIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, réuni en date du 27/08/2014, l'assemblée générale ordinaire décide d'accorder à chaque membre du comité permanent d'audit une rémunération annuelle brute égale à 10.000 dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à